



Compte rendu de séance

Séance du 15 janvier 2018

L'an deux mil dix huit, le 15 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : M. DENIAU Eric, Maire, MM : DUPUY Samuel, BERGOUX Sébastien, REES Philippe, USAL Gilbert, FRELON Fabrice, CADU David, Mmes : VERSTYNNEN Cécile, VAN DER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude.

Nombre de membres

- Afférents : 10
- Présents : 10

Date de la convocation : 06/01/2018

Date d'affichage : 06/01/2018

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en Sous-Préfecture le : 17/01/2018

et publication ou notification du : 17/01/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme VERSTYNNEN Cécile.

Début de séance : 20h35

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – Réf. :15-01-2018

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet, dans l'attente du vote du budget, à l'exécutif des collectivités sur autorisation de l'organe délibérant, de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Le montant budgétisé en 2017 en dépenses d'investissement, hors chapitre 16 (remboursement d'emprunts) était de 102.919.63 €. La limite du quart des crédits d'investissement ouverts en 2018 est donc de 25.729,90 €.

L'ensemble des membres du Conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

FIN D'ENQUETE PUBLIQUE - ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL N°82 AU LIEU DIT « LE MOULIN DU PRE » - Réf. :15-01-2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juin 2017, a été demandé l'ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation partielle du Chemin rural n°82 suite à une demande reçue de Monsieur GOURDET, Gérant de la SCI Le Moulin du Pré et Monsieur PETITFRERE Xavier permettant ainsi un accès et une utilisation à ces propriétaires ainsi qu'un entretien des arbres bordant ce chemin.

Une enquête publique préalable à ce projet a été effectuée du lundi 30 octobre 2017 au mercredi 15 novembre 2017.

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

Décide de donner une suite favorable sans réserve à ce projet d'aliénation partielle du Chemin rural n°82 sur une longueur de 82.04 mètres et d'une largeur de 6 mètres en partant à l'angle nord de la parcelle cadastrée section AR 617 en limite de la parcelle AR 711 jusqu'au chemin vicinal n°4.

Décide de faire supporter à l'acquéreur l'ensemble des frais relatifs à la procédure d'aliénation partielle.

L'ensemble des membres du Conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

LIGNE DE TRESORERIE - Réf. :15-01-2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la ligne de trésorerie est arrivée à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 40 000 euros auprès du Crédit Agricole.

- d'utiliser cette nouvelle ligne de trésorerie pour rembourser l'ancienne ligne.

- de fixer les conditions de mise en place d'une ligne de Trésorerie suivantes :

Durée: 1 an

Montant: 40 000 €

Taux: index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux de plancher de 0.00 % auquel nous ajoutons une marge de **0.82 %**

Soit à ce jour 0.00 % + 0.82 % = **0.82 %**

Commission d'engagement: 120 € 0.15 % du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120 € (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat).

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

PROPOSITION AVANCEMENT DE GRADE - Réf. :15-01-2018

Par circulaire n°26/2017 en date du 18/12/2017 le Centre de Gestion d'Indre et Loire propose un avancement de grade au titre de l'année 2018 pour un agent, actuellement Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe – 4^{ème} échelon au grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe.

Cette proposition ne peut aboutir pour les raisons suivantes :

- L'agent est placé en Congés Longue Maladie depuis le 22 avril 2016 et ne peut donc exercer les fonctions afférentes à ce nouveau grade,

- Etant donné l'absence prolongée de cet agent, la municipalité a dû recruter et créer un poste en remplacement de cette dernière. L'agent recruté est porteur du grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe et l'occupe depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par conséquent, il n'est pas prévu de créer au tableau des effectifs un deuxième poste sur le grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe ; ce dernier étant déjà occupé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité l'ensemble des membres du Conseil municipal ont émis un avis défavorable à cette proposition.

Pour : 0 Contre : 10 Abstention : 0

NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - Réf. :15-01-2018

Le Maire Eric DENIAU informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaires tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion *visant à refondre le régime indemnitaire* des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- *Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,***
- **Susciter l'engagement** des collaborateurs,
- **Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fin de séance : 21h30